



Problème de respect dédite de mon locataire

Par **greg612**, le **03/03/2014** à **18:16**

Bonjour

mon locataire m informe par lettre reco avec AR le 11 février qu' il s engage à respecter la dédite de 03 mois soit le 11 mai 2014.

le 01 mars je reçois un nouveau reco avec AR m informant que la dédite prendra finalement effet le 11 mars donc réduit à 1 mois car son contrat de travail vient de s arrêter le 25 février 2014. soit 14 jours après son premier courrier.

ce que je ne comprend pas c est que quand il a signé le bail, il était en formation du 14 janvier 2013 au 06 septembre 2013

il me joint au 2eme recommandé un certificat de travail mentionnant la période travaillée 25/11/13 au 25/02/14.

ma question est simple doit il respecter les 3 mois de dédite ou doit il faire 1 seul mois ???

merci pour vos réponses et conseils.

cordialement

Gregory

Par **Lag0**, le **03/03/2014** à **18:47**

Bonjour,

A priori et sous toute réserve, votre locataire a bien droit au préavis réduit à un mois pour perte d'emploi.

Quel type de contrat avait-il ?

Quel est le motif de la fin de contrat ?

PS : son préavis ne se terminera pas le 11 mars puisque lorsqu'il vous a envoyé la première lettre, il n'avait pas encore perdu son emploi. C'est le second RecoAR qui fait partir le délai d'un mois, donc son préavis coure jusqu'au 1er avril.